



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 034-213401896-20211217-45-DE

SLOW

Délibération N° 2021-45

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, N. ALBIGES, R. KERKHOF, C. VORDY et A. MOLINA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Révision des tarifs du marché au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réviser les tarifs de marché au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- **TARIF ABONNÉS :**
 - Prix du mètre linéaire : 1,50 € (électricité comprise)
 - 7 semaines de congés annuels autorisées
 - Paiement bimensuel ou annuel

- **TARIFS TITULAIRES :**
 - Forfait de 0 à 3 mètres linéaires : 5,00 €
 - Tarif de 4 mètres linéaires et plus : + 1,70 € / mètre linéaire supplémentaire
 - Electricité : 1,50 €
 - 4 semaines de congés annuels autorisées

- **TARIFS VOLANTS (passagers et saisonniers)**
 - Pour la période du 1^{er} octobre au 30 mai : 1,70 € / mètre linéaire
 - Pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre : 2,20 € / mètre linéaire
 - Electricité : 1,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des tarifs du marché détaillés ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022, en droits de places « Régie Marché »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 17 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,



Le Maire,

Luc LOUIS.